



Conseil d'administration

322^e session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/INS/5(Add.2)

Section institutionnelle

INS

Date: 12 novembre 2014

Original: anglais

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Initiative sur les normes: Suivi de la session de 2012 de la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail

Addendum

Projet de décision révisé à la lumière du débat tenu au sein du Conseil d'administration le 11 novembre 2014

1. *A la suite de la discussion de vaste portée qui a eu lieu sur la cinquième question à l'ordre du jour de la Section institutionnelle, le Conseil d'administration décide:*
 - 1) *de convoquer une réunion tripartite de trois jours en février 2015, présidée par le Président du Conseil d'administration et composée de 32 membres gouvernementaux, 16 membres employeurs et 16 membres travailleurs, qui sera chargée de présenter un rapport à la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015) sur:*
 - *la question de l'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève;*
 - *les modalités et les pratiques de l'action de grève;*
 - 2) *d'inscrire, pour décision, à l'ordre du jour de sa 323^e session, à la lumière du résultat des travaux de la réunion susmentionnée, la question d'une demande à la Cour internationale de Justice d'un avis consultatif concernant l'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève;*

- 3) *de mettre en place le mécanisme d'examen des normes et, à cette fin, de constituer un groupe de travail tripartite composé de 16 membres gouvernementaux, 8 membres employeurs et 8 membres travailleurs, qui sera chargé de faire à la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015) des propositions sur les modalités, le champ et le calendrier de la mise en œuvre de ce mécanisme;*
- 4) *de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux de la Commission de l'application des normes à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail et, à cette fin, de convoquer à nouveau le groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence afin qu'il prépare des recommandations pour la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015), en particulier au sujet de l'établissement de la liste de cas et l'adoption des conclusions;*
- 5) *de demander au Président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), M. le Juge Abdul Koroma (Sierra Leone), et au Président du Comité de la liberté syndicale (CLS), M. le Professeur Paul van der Heijden (Pays-Bas), de préparer ensemble un rapport sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale;*
- 6) *de reporter à ce stade l'examen de la création éventuelle d'un tribunal en vertu du paragraphe 2 de l'article 37 de la Constitution.*